

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 1</i>
<i>votants</i>	<i>: 8</i>
<i>Pour</i>	<i>: 8</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le neuf décembre deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du deux décembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr BREUX Sylvain.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick.

Délibération 2025/052 du 9 décembre 2025

Projet d'achat de la maison du 2 rue de l'Eglise

Madame le Maire informe de la visite avec ses adjoints de la maison du 2 rue de l'Eglise, succession vacante et gérée par la direction départementale des finances publiques de la Dordogne, Gestion des Patrimoines Privés avec le concours de l'Immobilier AUCLAIR CHAMPEAU à Eymoutiers, en date du 9 juillet 2025. La maison est mise en vente au prix de 40 000€

Madame le Maire indique qu'à la suite de cette visite et en accord avec ses adjoints, elle a proposé par email une offre d'achat pour la Commune à 20 000€ frais d'agence inclus le 10 juillet 2025. Cette offre a été refusée par le service des domaines qui refuse que le prix soit fixé en dessous de 25 000 €.

Lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2025, Madame le Maire a présenté le montant finalement proposé de 25 000€ hors frais d'agence soit 27 000€ FAI. Le Conseil a donné son accord de principe.

Madame le Maire présente le compromis de vente accompagné des diagnostics, du plan cadastral, et de la taxe foncière.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous autres documents relatifs à l'achat de ce bien.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 9 décembre 2025.

Le Maire

